

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 2 décembre 2013 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard, et l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2013-273

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2013-274

Acceptation des procès-verbaux du 11 et 18 novembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 11 et 18 novembre 2013 soient acceptés tels que rédigés.

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

RÉSOLUTION No 2013-275

- en date du 2 décembre 2013 totalisant la somme de :
(factures à payer 2013) (chèques No 32301 à 32343) 121 569.81\$
- en date du 2 décembre 2013 totalisant la somme de :
(factures payées) 60 993.93\$

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt

Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de novembre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION No 2013-276

Prévisions budgétaires 2014 du Transport Adapté

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Corporation du Transport Adapté, secteur Ashuapmouchouan Inc. pour l'année 2014 et autorise le versement d'une somme de 14 799\$ en guise de contribution municipale; laquelle sera répartie en deux versements, soient :

- 1) Janvier 2014 11 099\$
- 2) Septembre 2014 3 700\$

RÉSOLUTION No 2013-277

Refinancement du règlement No 2008-03 « Modalités de l'emprunt »

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Boneau ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte l'offre qui lui

est faite de la **Caisse populaire desjardins inc.** pour son emprunt du 9 décembre 2013 au montant de 30 300\$ par billet en vertu du règlement numéro 2008-03, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

5 100\$	3,90%	9 décembre 2014
5 500\$	3,90%	9 décembre 2015
6 000\$	3,90%	9 décembre 2016
6 600\$	3,90%	9 décembre 2017
7 100\$	3,90%	9 décembre 2018

Pour un coût réel de 3,90%

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

RÉSOLUTION **Refinancement du règlement No 2008-03 « Résolution de concordances »**
No 2013-278

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prime souhaite emprunter par billet un montant total de 30 300\$:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2008-03	30 300\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime aura, le 8 décembre 2013, un montant de 30 300\$ à renouveler, sur un emprunt original de 53 000\$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 2008-03;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 30 300\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2008-03 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général;

QUE les billets soient datés du 9 décembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	5 100\$
2015	5 500\$
2016	6 000\$
2017	6 600\$
2018	7 100\$

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Prime émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2008-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-Prime emprunte 30 300\$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 2008-03.

RÉSOLUTION **Achat d'un appareil multifonctions de Canon**
No 2013-279

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur numérique Canon IRC5185I est souvent en réparations, car il a plus de 6 ans et plus de 1M de photocopies à son actif.

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de Mégaburo inc. pour l'acquisition d'un appareil multifonctions ADV 5255 Canon; rabais exclusif accordé jusqu'au 31 décembre 2013 par le manufacturier Canon, et diminution du contrat d'entretien à 0,01\$ pour la copie noir et blanc et à 0,07\$ pour la copie couleur, pour une économie annuelle estimée de 1 200\$ par année.

CONSIDÉRANT QUE cette offre est jugée acceptable, tout en offrant un prix inférieur à 25 000\$.

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur numérique Canon IRC5185I peut être conservé par la Municipalité, sans déboursé additionnel, à l'exception du contrat annuel qui sera majoré de 3% à 4% par année, afin d'être placé au garage municipal ou autre endroit déterminé par le service administratif de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la proposition de Mégaburo inc., en date du 18 novembre 2013, visant la fourniture et l'installation d'un appareil multifonctions ADV 5255 Canon, et autorise une dépense de 12 590\$ plus taxes pour son acquisition; le tout livrable et payable en janvier 2014.

QUE pour défrayer le coût de cet achat, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant total de cet achat, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq versements égaux annuels le premier mars de chaque année, à compter du 1^{er} mars 2015.

QUE monsieur Régis Girard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec Mégaburo Inc.

RÉSOLUTION **Changement de norme sur les paiements de transfert – Mesure d'appariement fiscal : « Montant à pourvoir dans le futur »**
No 2013-280

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité de Saint-Prime pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Dépôt **Extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil – Dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le secrétaire-trésorier et directeur général procède, lors de cette session ordinaire du conseil, au dépôt de l'extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa dudit article.

RÉSOLUTION **Analyse des besoins à l'hôtel de ville de Saint-Prime – Mandat de services professionnels**
No 2013-281

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la proposition de services professionnels de Gosselin & Fortin, architectes, en date du 28 novembre 2013, et autorise une dépense de 1 540\$ plus taxes pour la réalisation d'une analyse des besoins à l'hôtel de ville de Saint-Prime; laquelle est faite dans le cadre du projet de relocalisation de la caserne et d'agrandissement de l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION **Versement des allocations de départ et de transition**
No 2013-282

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le versement des allocations de départ et de transition aux membres du conseil ayant terminé leur mandat lors de l'élection générale du 3 novembre dernier; le tout selon le tableau préparé par le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Régis Girard, en date du 26 novembre 2013 et déposé à ce conseil pour examen.

RÉSOLUTION **Entente avec Inventium minéral – Programme d'aide selon LCM 92.1**
No 2013-283

CONSIDÉRANT la résolution No 2012-247 de ce conseil, en date du 3 décembre 2012, ayant pour objet d'autoriser la signature d'une entente avec la compagnie Inventium Minéral inc., propriétaire de l'immeuble industriel situé au 447 de la rue principale à Saint-Prime, relativement aux modalités d'attribution d'une aide financière dans le cadre du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1); de même que ladite entente signée le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition exige que, pour pouvoir bénéficier d'une telle aide, le bénéficiaire doit exploiter une entreprise du secteur privé et être propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Inventium Minéral inc. a requis l'aide financière de la Municipalité de Saint-Prime afin de finaliser la production d'un premier prototype en vue d'une mise en marché au printemps 2013; et que, présentement, l'usine n'est pas en exploitation, d'où la nécessité de mettre fin à l'entente intervenue entre les deux parties le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE DE PLUS, la compagnie Inventium Minéral inc. n'a pas payé les taxes 2012 et 2013 ainsi que les droits de mutation facturés en janvier 2011, ce qui constitue un autre défaut majeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mette fin à l'entente intervenue avec la compagnie Inventium Minéral inc. le 18 décembre 2012 et mandate Me Jean-Sébastien Bergeron de la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells pour faire les interventions et démarches nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION **Programme d'aide selon LCM 92.1 – Révision de l'entente**
No 2013-284

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Jean-Sébastien Bergeron de la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells afin de revoir le modèle d'entente découlant du programme d'aide aux entreprises, et autorise à cet effet une somme maximale de 2 000\$.

RÉSOLUTION **Calendrier des séances du conseil – année 2014**
No 2013-285

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2014**. Ces séances se tiendront le **lundi** et débuteront à **20 h** :

- | | | |
|--------------|-------------|---|
| - 20 janvier | - 5 mai | - 8 septembre |
| - 10 février | - 2 juin | (1 ^{er} septembre : Fête du travail) |
| - 3 mars | - 7 juillet | - 6 octobre |
| - 7 avril | - 11 août | - 3 novembre |
| | | - 1 ^{er} décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION
No 2013-286

Formation des élus(es)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte une dépense de 215\$ par élu pour la participation des quatre (4) nouveaux élus(es) à la formation intitulée « Le comportement éthique », dont trois assisteront à celle qui aura lieu au Centre Récréatif Quatre-Temps de Saint-Prime le samedi 11 janvier 2014, et un autre à celle d'Hébertville (vendredi 4 avril). Ce cours est offert par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).

RÉSOLUTION
No 2013-287

Demande de dérogation mineure – Guillaume Goulet

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Goulet a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un troisième bâtiment accessoire ayant une superficie de 18,0 mètres carrés sur son emplacement sis au 20 du chemin de l'Ile-des-Saules à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- D'augmenter le nombre de bâtiments accessoires à 3 au lieu du maximum permis qui est de 2 et augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires de 10,51 mètres au-delà du maximum permis qui est de 115,22 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 novembre 2013, recommandant d'accepter la dérogation mineure telle que présentée; le tout conditionnellement à ce que l'annexe mesurant 16,3 mètres carrés de la remise existante soit démolie avant l'année 2019.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte**, conditionnellement à ce que l'annexe mesurant 16,3 mètres carrés de la remise existante soit démolie avant l'année 2019, la demande de dérogation mineure de monsieur Guillaume Goulet visant à permettre la construction d'un troisième bâtiment accessoire ayant une superficie de 18,0 mètres carrés sur son emplacement sis au 20 du chemin de l'Ile-des-Saules à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- D'augmenter le nombre de bâtiments accessoires à 3 au lieu du maximum permis qui est de 2 et augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires de 10,51 mètres au-delà du maximum permis qui est de 115,22 mètres.

RÉSOLUTION
No 2013-288

Demande de dérogation mineure – Dany Girard inc.

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Dany Girard inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,30 mètre de la ligne d'emprise de rue, ayant une hauteur de 8,97 mètres et une superficie de 17,3 mètres carrés sur son emplacement sis au 1218 de la rue principale à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge avant de 3,70 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;
- D'augmenter la hauteur de 1,83 mètre au-delà du maximum permis qui est de 7,14 mètres;
- D'augmenter la superficie de 7,78 mètres carrés au-delà du maximum permis qui est de 9,52 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 novembre 2013, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de

dérogation mineure de la compagnie Dany Girard inc. visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,30 mètre de la ligne d'emprise de rue, ayant une hauteur de 8,97 mètres et une superficie de 17,3 mètres carrés sur son emplacement sis au 1218 de la rue principale à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- De réduire la marge avant de 3,70 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;
- D'augmenter la hauteur de 1,83 mètre au-delà du maximum permis qui est de 7,14 mètres;
- D'augmenter la superficie de 7,78 mètres carrés au-delà du maximum permis qui est de 9,52 mètres carrés.

RÉSOLUTION **Demande de dérogation mineure – Brigitte Giguère**
No 2013-289

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE madame Brigitte Giguère a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'une résidence située à une distance de 1,82 mètre d'un bâtiment accessoire, sur son emplacement sis au 61 de la rue de la Tourbière à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la distance entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire de 0,18 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 novembre 2013, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de madame Brigitte Giguère visant à permettre la construction d'une résidence située à une distance de 1,82 mètre d'un bâtiment accessoire, sur son emplacement sis au 61 de la rue de la Tourbière à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- De réduire la distance entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire de 0,18 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2,0 mètres.

RÉSOLUTION **Prolongement rue des Rosiers – Achat emprise de rue et parcelle de terrain de Succession**
No 2013-290 **Marielle Delisle**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue, en date du 28 novembre 2013, entre la municipalité de Saint-Prime et Succession Marielle Delisle visant à accorder une autorisation à la Municipalité pour procéder au prolongement de la rue des Rosiers sur une distance approximative de 10 mètres sur les terrains, propriété de la Succession, situés sur une partie du lot 4 086 479 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'en guise de paiement de la partie des infrastructures réalisées sur leur terrain, Succession Marielle Delisle consent à céder à titre gratuit à la municipalité de Saint-Prime, la partie de terrain formant un emplacement résidentiel complet avec celui de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette entente, l'arpenteur-géomètre a procédé au cadastre de trois parties de terrains, dont une partie servant d'emprise de rue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU par ce conseil QUE la Municipalité de Saint-Prime acquiert, à titre gratuit, de Succession Marielle Delisle, les lots 5 442 111, 5 442 112 et 5 442 114 (rue) du cadastre du Québec.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire, et Régis Girard, directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

Que Me Vicky Lord, notaire, soit désigné par ce conseil pour la préparation et la signature du contrat.

**RÉSOLUTION
No 2013-291**

Vente d'un terrain résidentiel – Jean-Philippe Vézina et Marc Downey

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 20 000\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à messieurs Jean-Philippe Vézina et Marc Downey ; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par monsieur Jean-Philippe Vézina le 28 novembre 2013 :

- Lots 4 088 321 et 5 442 112 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 067,1 mètres carrés, formant un emplacement sis au 104 de la rue des Rosiers à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Madame Jacynthe Perron, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 20 janvier 2014, cette résolution deviendra nulle.

**RÉSOLUTION
No 2013-292**

Vente d'un terrain résidentiel – Jean Grenier et Josée Boutin

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 325\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Jean Grenier et dame Josée Boutin ; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par monsieur Jean Grenier le 29 novembre 2013 :

- Lot 5 442 111 du Cadastre du Québec d'une superficie de 60,5 mètres carrés, étant situé à l'arrière de l'emplacement sis au 100 de la rue des Rosiers à Saint-Prime, propriété des acquéreurs.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Madame Jacynthe Perron, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 20 janvier 2014, cette résolution deviendra nulle.

**RÉSOLUTION
No 2013-293**

Subvention de 11 000\$ (lettre du 13 août 2013) pour l'amélioration du réseau routier – Amélioration de la route Marcel-Auclair et de la rue Fradet – Demande de versement

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 11 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, lesquelles se détaillent ainsi :

	<u>Taxes nettes</u>	<u>Subvention</u>
- Amélioration de la route Marcel-Auclair . Travaux de reprofilage de fossés	7 075.79\$	
- Amélioration de la rue Fradet . Construction de bordures de rues	5 701.97\$	
Total (incluant les taxes nettes)	12 777.76\$	11 000\$

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**RÉSOLUTION
No 2013-294**

Règlement No 2013-04 prévoyant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 – Contrat avec Les Entreprises Rosario Martel inc. – Décompte progressif des travaux No 4

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 4 tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur de projet chez Dessau, en date du 21 novembre 2013, relativement aux travaux de reconstruction des conduites d'eau potable et

d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 et autorise le versement d'une somme de **35 306.95\$** à l'entrepreneur « Les Entreprises Rosario Martel inc. »; le tout après avoir révisé la retenue cumulative à 2,5%.

RÉSOLUTION No 2013-295 **Règlement No 2013-04 prévoyant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 – Contrat avec Les Entreprises Rosario Martel inc. – Certificat de réception provisoire**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le certificat de réception provisoire des ouvrages effectués par l'entrepreneur « Les Entreprises Rosario Martel inc. » dans le cadre des travaux du Règlement No 2013-04 concernant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013; lequel certificat est en date du 3 juillet 2013.

RÉSOLUTION No 2013-296 **Contrat d'entretien des terrains municipaux – saison estivale 2014 « Soumissions sur invitation »**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du service administratif, Madame Manon Bourdeau a déposé, pour et au nom de l'entreprise « Entretien et tonte de pelouse M.B. », le 19 novembre 2013, une soumission pour les travaux d'entretien des terrains municipaux pendant la saison estivale 2014 et que celle-ci est jugée acceptable, tout en offrant un prix inférieur à 25,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un contrat d'une durée d'un an, pour une valeur totale de 14 000\$ plus taxes, à l'entreprise « Entretien et tonte de pelouse M.B. », relativement à la tonte du gazon sur les terrains de la municipalité de Saint-Prime.

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entrepreneur « Entretien et tonte de pelouse M.B. ».

RÉSOLUTION No 2013-297 **Véhicules Hors-Route (Motoneige) sur le 6^e Rang**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors-route et en permettant la circulation sous réserve de condition;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut permettre la circulation de véhicules hors-route sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine et en fixe la vitesse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les véhicules hors-route, la municipalité peut autoriser la circulation des véhicules hors-route sur les chemins dont elle a la responsabilité sur une distance égale ou inférieure à un kilomètre, pour rejoindre un sentier, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte;

CONSIDÉRANT QUE le résident du 1310 6^e Rang à Saint-Prime doit emprunter l'emprise de la voie de circulation sur une distance de 60 mètres pour pouvoir accéder aux sentiers de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique doit être légalisée afin de lui permettre de continuer à accéder au sentier en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit installer la signalisation appropriée afin de rendre le tout conforme et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise pour l'hiver 2013-2014 :

- la circulation des motoneiges face à la résidence sise au 1308, 6^e Rang sur une distance de 60 mètres;
- que la vitesse de circulation autorisée est celle prescrite par la signalisation routière appropriée;

- que le service des travaux publics procède à l'installation de la signalisation routière appropriée.

RÉSOLUTION **Défi Santé 5/30 Équilibre**
No 2013-298

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Madame Lise Harvey, responsable Loisirs et Culture, à inscrire la Municipalité de Saint-Prime au Défi Santé 5/30 Équilibre qui aura lieu du 1^{er} mars au 11 avril 2014, et de ce fait, à accepter pour et au nom de la municipalité les modalités d'utilisation et d'inscription au Défi Santé.

RÉSOLUTION **Opération du Centre des loisirs – saison 2013-1014**
No 2013-299

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, Monsieur Lucien Boivin, et le directeur général, Monsieur Régis Girard, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime une entente avec madame Doris Bouchard ayant pour but que cette dernière agisse à titre de préposée à l'opération du Centre des Loisirs.

QUE ce contrat soit accordé pour la saison hivernale 2013-2014 au montant de 191.25\$ par semaine pour une période maximale de 17 semaines;

QUE ce conseil autorise également le directeur général adjoint à procéder à l'embauche de madame Cynthia-Anne Martel au taux du salaire minimum, une étudiante, ayant pour objet que celle-ci agisse à titre d'appareteur, ou en support au préposé à l'opération du Centre des Loisirs (environ 12 heures par semaine).

RÉSOLUTION **Motion de félicitations à Monsieur Gérard Savard, préfet**
No 2013-300

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitation à l'endroit de Monsieur Gérard Savard pour son élection à titre de préfet de la MRC du Domaine-du-Roy lors de leur séance extraordinaire du 27 novembre dernier.

RÉSOLUTION **Motion de félicitations à la Fromagerie de Saint-Prime**
No 2013-301

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à l'endroit de la Fromagerie Perron de Saint-Prime pour s'être démarquée en remportant les prix suivants, à savoir :

- Deux prestigieux prix à la foire agricole du Royal Agricultural Winter Fair, le 12 novembre à Toronto, dans les catégories des cheddars de vieillissement et des fromages suisses.
*Fromage suisse Perron : 1^{er} prix;
*Cheddar Perron 2 ans : 2^e place.
- 1^{ière} position dans la catégorie Fromage de type Suisse, distinction décernée à l'occasion du concours British Empire Cheese Competition, le 14 novembre, organisée par le Central Ontario Cheese-maker Association.

RÉSOLUTION **Levée de l'assemblée**
No 2013-302

À 20 h 59, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR, Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, ET RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit levée.

Lucien Boivin,
Président de l'assemblée

Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====